

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rambouillet date de janvier 2012. Même s'il a bénéficié de quelques ajustements, il convient aujourd'hui de l'adapter aux différentes évolutions législatives, aux documents supra-communaux qui ont eux aussi évolués et bien entendu aux nouveaux enjeux du territoire.

POURQUOI ENGAGER SA RÉVISION ?

Plus qu'un outil réglementaire qui régit l'utilisation des sols et fixe les règles applicables aux constructions, le plan local d'urbanisme fonde le projet stratégique d'aménagement et de développement de la ville à l'horizon 2030/35. Pour toutes ces raisons, le conseil municipal par délibération a prescrit la révision générale du PLU le 11 décembre 2020 en se fixant de nouveaux objectifs pour le territoire rambolitain.

LES ÉLÉMENTS DU P.L.U.

1

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il expose un état des lieux du territoire en présentant ses forces et ses faiblesses, et explicite les choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la ville. Il explique les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables, et évalue les incidences sur l'environnement.

2

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il fixe les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. C'est le socle du PLU.

3

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles définissent des dispositions sur des secteurs stratégiques du territoire ou sur des thématiques spécifiques qui portent sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

4

LE RÈGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le règlement fixe les règles applicables sur chaque zone délimitée sur les documents graphiques :
plan de zonage, zone urbaine (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N).

5

LES ANNEXES

Elle rassemblent les autres contraintes qui s'imposent au PLU (plan des servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, plans de réseaux, etc.)

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR RÉVISER LE PLU ?

ÉLABORATION DES DOCUMENTS AVEC CONCERTATION CONTINUE

Diagnostic territorial et évaluation environnementale

Définition et élaboration du projet communal et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Débat sur le PADD en conseil municipal

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Règlement
Annexes

Arrêt du projet de PLU en conseil municipal

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Enquête publique d'une durée d'un mois

Finalisation du dossier

Approbation du PLU au conseil municipal

PHASE ADMINISTRATIVE VERS L'APPROBATION DU P.L.U.

2021

2022

2023

LA VILLE SOUHAITE ASSOCIER DURABLEMENT LES RAMBOLITAINS ET LES ACTEURS LOCAUX À CETTE DÉMARCHE.

1